



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 7 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 7^e jour de novembre à 20h.

Sont présents :

Madame la conseillère : Maryse Baillargeon
Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Est absente :

Madame la conseillère : Audrey Pomerleau

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

2.2. Adoption des comptes

2.3. Avis de motion Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

2.4. Avis de motion Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

2.5. Avis de motion Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

2.6. Liste des personnes endettées envers la municipalité

2.7. Déclaration des intérêts pécuniers

2.8. Renouvellement contrats CITAM

2.9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 370 500 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022

2.10. Résolution d'adjudication

2.11. Entente intermunicipale agent de développement

2.12. Demande de modification de la Loi en éthique et déontologie

2.13. Calendrier séance conseil 2023

2.14. Nomination comités

- 3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**
 - 3.1. Rapport urbanisme
 - 3.2. Appui - Développement des milieux ruraux des municipalités
 - 3.3. Suivi phase 3 - Geos
- 4. Travaux publics**
 - 4.1. Plan et devis 10e Rang Ouest
 - 4.2. Journalier saisonnier temps partiel
- 5. Sécurité publique et incendie**
 - 5.1. Rapport d'intervention octobre 2022
- 6. Loisir, organismes et activités culturelles**
 - 6.1. Commandites (Grande guignolée 2022)
 - 6.2. Souper des bénévoles
- 7. Affaires nouvelles**
- 8. Période de questions**
- 9. Divers**
 - 9.1. Lecture de la correspondance
 - 9.2. Rapport des organismes
 - 9.3. Dégustation whisky
- 10. Levée de l'assemblée**

- 1. Ouverture de la séance**

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Résolution 219-11-2022

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

Résolution 220-11-2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 221-11-2022

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2022 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 291 208,17\$.

Adoptée

2.3 Avis de motion Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Madame la conseillère Maryse Baillargeon donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 408-2022 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.4 Avis de motion Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Monsieur le conseiller Michel Pigeon donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 405-2022 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.5 Avis de motion Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Monsieur le conseiller Éric Morency donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 406-2022 concernant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.6 Liste des personnes endettées envers la municipalité

Résolution 222-11-2022

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code Municipal à l'effet que la greffière-trésorière doit préparer en novembre la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne approuve l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

Adoptée

2.7 Déclaration des intérêts pécuniaires

Les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

2.8 Renouvellement contrats CITAM

Résolution 223-11-2022

ATTENDU QUE CAUCA/CITAM doit renouveler les contrats pour la prise des appels municipaux 24/7, le système de gestion des requêtes et le logiciel d'alertes;

ATTENDU QUE CAUCA/CITAM a signifié son intention de signer une nouvelle entente afin d'actualiser les clauses et les modalités entre les parties;

ATTENDU QU'un projet d'entente est déposé et celui-ci prendra effet le 01 janvier 2023 pour la prise des appels et la gestion des requêtes et le 25 février pour le logiciel Alertes et notifications de masse;

ATTENDU QUE la prise d'appel 24/7 représente un montant de 13 674,87\$ et que le frais annuel pour le logiciel d'alerte de masse à 454,74\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE renouveler les contrats avec CAUCA/CITAM;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère, à signer l'entente.

Adoptée

2.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 370 500 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022

Résolution 224-11-2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 370 500 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
350-2017	107 900 \$
351-2017	136 900 \$
351-2017	8 200 \$
387-2021	117 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 350-2017 et 387-2021, la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	39 500 \$	
2024.	41 600 \$	
2025.	44 000 \$	
2026.	46 500 \$	
2027.	49 100 \$	(à payer en 2027)
2027.	149 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 350-2017 et 387-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2.10 Résolution d'adjudication

Résolution 225-11-2022

Date d'ouverture :	7 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 novembre 2022
Montant :	370 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datées du 14 novembre 2022, au montant de 370 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 500 \$	5,10000 %	2023
41 600 \$	5,10000 %	2024
44 000 \$	5,10000 %	2025
46 500 \$	5,10000 %	2026
198 900 \$	5,15000 %	2027

Prix : 98,39100

Coût réel : 5,60835 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE

39 500 \$	5,74000 %	2023
41 600 \$	5,74000 %	2024
44 000 \$	5,74000 %	2025
46 500 \$	5,74000 %	2026
198 900 \$	5,74000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,74000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

39 500 \$	5,80000 %	2023
41 600 \$	5,80000 %	2024
44 000 \$	5,80000 %	2025
46 500 \$	5,80000 %	2026
198 900 \$	5,80000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,80000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2022 au montant de 370 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 350-2017, 351-2017 et 387-2021. Ces billets sont émis au prix de 98,39100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2.11 Entente intermunicipale agent de développement

Résolution 226-11-2022

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional avec la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

2.12 Demande de modification de la Loi en éthique et déontologie

Résolution 227-11-2022

Considérant la décision de la Commission Municipale du Québec rendu le 11 juillet 2022 dans le dossier d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale impliquant le Maire de La Durantaye;

Considérant que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou « indirect » dans un contrat avec la municipalité ou avec un organisme;

Considérant que l'offre de services aux citoyens par une petite municipalité implique nécessairement la participation de ceux-ci;

Considérant que les élus des petites municipalités sont souvent des propriétaires d'entreprises florissantes de leur milieu;

Considérant que l'effet de la Loi est de régulièrement contraindre les petites municipalités à procéder à des achats de produit qui serait disponible dans leur municipalité, dans une municipalité voisine en raison d'un potentiel conflit d'intérêts et de l'épée de Damoclès que représente la possibilité du dépôt d'une procédure en inhabilité contre un élu;

Considérant que l'effet actuel de la Loi est inéquitable compte tenu que la réalité n'est pas la même pour toutes les municipalités du Québec plus particulièrement pour les petites municipalités;

Considérant que l'application intégrale de la Loi porte préjudice aux municipalités de moindre taille soit 924 municipalités de moins de 5000 habitants au Québec;

Considérant que les citoyens élisent régulièrement sur le conseil municipal des propriétaires de commerces qui réussissent bien en affaires;

Considérant que la Loi ajoute une complexité additionnelle au fonctionnement des petites municipalités lors de leur offre de services mais aussi dans l'attraction de candidature aux postes d'élus municipaux;

Considérant que l'effet de l'application de la Loi va à l'encontre de la volonté du Gouvernement du Québec qui souhaite favoriser l'achat local dont il fait la promotion constamment;

Considérant que la ruralité est au cœur des volontés gouvernementales;

Considérant que pour rassurer les élus des municipalités en région, il est impératif que le Gouvernement du Québec prenne acte du fait que la réalité des élus des petites municipalités est différente de celle des élus en milieu urbain;

Considérant que la sévérité de la Loi actuelle s'applique à l'ensemble des élus du Québec alors que seulement une infime minorité d'élus ne sont pas en mesure d'assurer une saine et équitable gestion des fonds publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

De demander au Gouvernement du Québec d'apporter les correctifs appropriés à la Loi afin que les petites municipalités et leurs élus puissent maintenir des services de proximité à leur population sans craindre de se faire poursuivre pour un manquement aux règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux;

Que cette présente résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Beauce-Nord, monsieur Luc Provençal et à la FQM.

Adoptée

2.13 Calendrier séance conseil 2023

Résolution 228-11-2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances débiteront à 20h:

16 janvier	6 février
6 mars	3 avril
8 mai	5 juin
10 juillet	14 août
11 septembre	10 octobre
6 novembre	11 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

2.14 Nomination comités

Résolution 229-11-2022

Il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE soient nommés pour représenter la Municipalité sur les comités, les conseillers suivants:

Comité Consultatif Urbanisme (CCU)	Vincent Poulin
	Eric Morency
Bibliothèque	Audrey Pomerleau
Centre Curé Larochelle (CCL)	Maryse Baillargeon
OTJ	Sylvain Carbonneau
	Patrice Mathieu
OMH	Michel Pigeon
Comité sécurité routière	Sylvain Carbonneau
MADA	Audrey Pomerleau
Ressources humaines	Patrice Mathieu
	Eric Morency

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois d'octobre est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Appui - Développement des milieux ruraux des municipalités

Résolution 230-11-2022

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE:

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée

3.3 Suivi phase 3 - Geos

La directrice générale informe que GEOS a produit le rapport de la phase 3 sur certains terrains du parc industriel. Ce rapport sera présenté au conseil de l'ADESO.

4. Travaux publics

4.1 Plan et devis 10e Rang Ouest

Point reporté.

4.2 Journalier saisonnier temps partiel

Résolution 231-11-2022

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'engager M. Henri-Noel Poulin et M. Pascal Loubier à titre de journalier saisonnier à temps partiel;

D'offrir une rémunération équivalente à 3h par quart de travail de garde en plus des heures travaillées.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention octobre 2022

Résolution 232-11-2022

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel d'octobre 2022 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Grande guignolée 2022)

Résolution 233-11-2022

Il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE donner un montant de 500\$ au Comité d'Aide Beauceville dans le cadre de la Guignolée 2022.

Adoptée

6.2 Souper des bénévoles

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que les invitations seront envoyées cette semaine.

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : OTJ, HLM, CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 234-11-2022

Il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h45.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.